

Département de Lot et Garonne

Arrondissement de Villeneuve sur Lot

FUMEL VALLÉE DU LOT

Place Georges Escande BP.10037 - 47502 FUMEL Cédex

<u>Extrait du Registre des Délibérations</u>	L'an Deux Mille Dix Neuf, le 14 février à 17h00, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué le 08 février 2019, s'est réuni en séance publique ordinaire Amphithéâtre du Pôle de Développement Economie de Fumel Vallée du Lot, 34 avenue de l'Usine à Fumel sous la Présidence de Monsieur Didier CAMINADE, Président
--	---

Membres titulaires présents :

Mesdames, Messieurs :

ALLEMAND Pierre, **ARANDA** Francis, **BALSAC** Didier, **BELOTTI** Jacqueline, **BONNEILH** André, **BORIE** Daniel, **BORIVANT** Danièle, **BOUQUET** Thierry, **BREL** Chantal, **BROUILLET** Jean-Jacques, **CALMEL** Jean-Pierre, **CAMINADE** Didier, **CAVILLE** Jean-Claude, **CONGE** Marie-Yvonne, **DENIS** Jean-Noël, **FAVAL** Paul, **GARGOWITSCH** Sophie, **GRASSET** Éric, **GRIFFEILLE** Martine, **GUERIN** Gilbert, **LACOMBE** Sylvette, **LAFOZ** Michèle, **LAPOUGE** Maurice, **LE CORRE** José, **LEGER** Claude, **LORENZON** Jean-Pierre, **MOULY** Jean-Pierre, **MUCHA** Jean-Luc, **POUCHOU** Marie-Thérèse, **QUEYREL** Jean-Marie, **SAINT-BEAT** Christian, **SÉGALA** Jean-François, **TALET** Marie-Louise, **THELIOL** Jean-Jacques, **THUIN** Daniel, **VAYSSIERE** Didier.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) excusé(s) :

Mesdames, Messieurs :

CARNEGIE Cynthia, **GARRIGUES** Michel, **LAGREZE** Georges, **LARIVIERE** Jérôme, **LIFANTE** Dominique, **PICCOLI** Jacques.

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par un membre suppléant :

Néant

Membre(s) titulaire(s) absent(s) représenté(s) par procuration :

Madame **BAYLE** Brigitte procuration à Madame **GARGOWITSCH** Sophie,
Monsieur **BIHOUEE** Yann procuration à Madame **BORIVANT** Danièle,
Monsieur **CARON** Jean-Charles procuration à Monsieur **VAYSSIERE** Didier,
Monsieur **COSTES** Jean-Louis procuration à Monsieur **MOULY** Jean-Pierre,
Madame **GIRAUD** Béatrice procuration à Madame **POUCHOU** Marie-Thérèse,
Monsieur **MARSAND** Michel procuration à Monsieur **ARANDA** Francis,
Madame **GRIMAUD-DUBRUEL** Anne-Marie procuration à Monsieur **THELIOL** Jean-Jacques,
Madame **STARCK** Josiane procuration à Madame **BREL** Chantal,
Madame **VIDAL** Aline procuration à Monsieur **LORENZON** Jean-Pierre.

Secrétaire de Séance : Madame GARGOWITSCH Sophie	Conseillers en exercice : 51 Présents (titulaires et suppléants) : 36 Pouvoir(s) : 9 Votants : 45
--	--

N°2019A-14-MP : CANDIDATURE AU MARCHÉ D'ACHAT DE GAZ NATUREL PROPOSÉ PAR LE GROUPEMENT DE COMMANDES POUR « L'ACHAT D'ENERGIES, DE FOURNITURES ET DE SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITÉ ET D'EXPLOITATION ÉNERGÉTIQUE »

Monsieur le Vice-président rappelle aux Membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes est adhérente au Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47), qui

est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Il rappelle également que par délibération n° 2017B-117-FIN en date du 13 avril 2017, la Communauté de Communes a validé la candidature au marché d'électricité proposé par le groupement de commandes.

Aujourd'hui, conformément aux articles L. 331-1 et L. 441-1 du Code de l'énergie, l'ensemble des consommateurs d'électricité et de gaz naturel peuvent choisir un fournisseur sur le marché.

Les personnes publiques, faisant partie de cet ensemble de consommateurs, peuvent bénéficier des offres de marché mais doivent recourir aux procédures prévues par la réglementation régissant la commande publique afin de sélectionner leurs prestataires, ainsi que le rappellent les articles L. 331-4 et L. 441-5 du Code de l'énergie.

Dans ce sens, les Syndicats d'Energies de la Nouvelle Aquitaine se sont unis pour proposer un nouveau groupement de commande à l'échelle de la nouvelle région, qui permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence, qui assure une maîtrise des consommations d'énergie et renforce la protection de l'environnement dans le respect du développement durable, groupement auquel Fumel Vallée du Lot a décidé d'adhérer.

L'adhésion est gratuite pour les collectivités adhérentes et les frais inhérents à son fonctionnement ne courent que dès l'instant celles-ci décident d'être partie prenante d'un marché d'achat d'énergies lancé par le groupement.

Monsieur le Vice-président précise que le retrait du groupement est libre mais ne peut prendre effet qu'à l'expiration des accords-cadres et marchés en cours dont la collectivité sera partie prenante.

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel ;

Vu le Code de l'énergie ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28 ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot est adhérente au groupement de commandes pour l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique fondé par les Syndicats d'Energies de la région Nouvelle Aquitaine ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot a des besoins en matière d'achat d'énergie, de fourniture et de service en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique ;

Considérant que la mutualisation peut permettre d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et a fortiori d'obtenir des meilleurs prix ;

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) est le coordonnateur du groupement ;

Considérant que Fumel Vallée du Lot, membre du groupement, ne s'acquitte des frais inhérents au fonctionnement que si elle devient partie prenante aux marchés passés par le coordonnateur ;

Considérant que pour satisfaire ces besoins sur des bases de prix compétitif, il sera passé des marchés ou des accords-cadres ;

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres chargée de l'attribution des marchés et accords-cadres sera celle du coordonnateur ;

Considérant que le Sdee 47 (Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne) sera le référent de Fumel Vallée du Lot quant au fonctionnement du groupement, le Syndicat devant assister les collectivités membres de son territoire et centraliser leurs besoins auprès du groupement ;

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le Conseil Communautaire,

1°) - Décide de faire acte de candidature au marché d'achat de gaz naturel proposé par le groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » ;

2°) - Donne mandat au Sdee 47 afin de solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison que Fumel Vallée du Lot décide d'intégrer dans ce marché public ;

3°) - Décide d'approuver la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement conformément à l'article 9 de la convention constitutive et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;

4°) - Donne au Président du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG) pour signer et notifier les marchés ou accords-cadres dont Fumel Vallée du Lot sera partie prenante ;

5°) - Décide de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont Fumel Vallée du Lot est partie prenante ;

6°) - Décide de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont Fumel Vallée du Lot est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget ;

7°) - Donne mandat à Monsieur le Président pour signer tout document afférent à ce dossier ;

8°) - Constate que la présente délibération a été approuvée à l'unanimité des membres présents et représentés.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme
Fumel, le 14 février 2019



Le Président,

Didier CAMINADE

Certifié exécutoire le : 18 février 2019

Reçu en Sous-Préfecture le :

Publié ou Notifié le : 18 février 2019
